

CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

PROCÈS-VERBAL

4^e séance tenue le 22 février 2021 à 17 h 55

Vidéoconférence

PRÉSENCES :

Membres

Jocelyn Blondin, président – Conseiller, district du Manoir-des-Trembles-Val-Tétreau (n° 5)

Cédric Tessier, vice-président – Conseiller, district de Hull-Wright (n° 8)

Mike Duggan – Conseiller, district de Deschênes (n° 3)

Jorge Magalhaes – Professionnel

Johanne Légaré – Citoyenne

Marie-Anne Marin – Citoyenne

Michel A. Vézina – Citoyen

Laurent Robillard-Cardinal – Citoyen

Stéphane Blais – Citoyen

Secrétaire

Mathieu Archambault – Responsable, comités et commissions

Ressources internes

Mathieu Bélanger – Directeur, service de l'urbanisme et du développement durable

Marc Chicoine – Directeur adjoint, services de proximité et programmes

Zahir Ouali – Chef, services et projets immobiliers Almyer Hull

Thierry Belinga – Coordonateur de projets, programmes et ententes

Guillaume St-Jean – Coordonnateur de projets, expertise-conseil

Ressources externes

Christian Matteau – Membre du conseil local du patrimoine

Kate Helwig – Membre du conseil local du patrimoine

ABSENCES :

Membre

Esther Bonin – Citoyenne

Ressource interne

Catherine Marchand – Directrice Module, aménagement du territoire et développement économique

Séance huis clos

17 h 55

1. Constatation des présences et ouverture de la réunion

Le président constate les présences et ouvre la réunion à 17 h 55.

2. Adoption de l'ordre du jour

Les questions des membres sur le projet de règlement décrétant un programme d'aide financière pour la mise en valeur du patrimoine bâti sur le territoire de la Ville de Gatineau seront traitées au point 6.

L'ordre du jour est adopté.

DISTRIBUTION :

Aux membres du CLP, aux personnes-ressources, aux membres du conseil municipal et au Greffier



PRÉSIDENT



Mathieu Archambault
SECRÉTAIRE

3. Période de questions du public

Aucune question du public n'a été reçue par le secrétaire.

4. Approbation du procès-verbal de la 3^e séance tenue le 1^{er} février 2021

Le procès-verbal de la 3^e séance tenue le 1^{er} février 2021 est approuvé.

5. Signature du procès-verbal de la 3^e séance tenue le 1^{er} février 2021

Le procès-verbal de la 3^e séance tenue le 1^{er} février 2021 sera signé par le président.

6. Suivi du procès-verbal de la 3^e séance tenue le 1^{er} février 2021

Un suivi au procès-verbal de la 3^e séance tenue le 1^{er} février 2021 est effectué, concernant le projet au 879, rue Jacques-Cartier. Il a été suggéré au requérant que la pente de la toiture au-dessus de la porte sur le côté du bâtiment soit seulement vers le côté, et non le devant de la porte, pour éviter que l'eau s'écoule devant la porte.

Règlement décrétant un programme d'aide financière pour la mise en valeur du patrimoine bâti sur le territoire de la Ville de Gatineau

Le programme a fait l'objet de négociations entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications. Le premier volet du programme concerne le patrimoine immobilier de propriété privée, et vient abroger le programme existant et bonifier les sommes octroyées. Le deuxième volet vise le patrimoine de propriété municipale. Certains bâtiments ont été identifiés et pourraient obtenir une aide financière. Le troisième volet vise à l'embauche d'une nouvelle ressource à l'interne. Le processus de création de ce nouveau poste est en cours.

Des questions, réponses et commentaires sont formulés, concernant entre autres :

- Des immeubles pourront être ajoutés à liste des immeubles admissibles au programme d'aide financière à l'annexe A par amendement au règlement;
- La contribution à l'aide financière pour les immeubles admissibles au programme d'aide financière et pour le patrimoine de propriété municipale se fera dans une proportion de 60 % du gouvernement provincial et 40 % de la Ville, et pour les immeubles admissibles sous conditions au programme d'aide financière, 50 % chacun;
- L'article 31 du projet de règlement identifie les dépenses admissibles qui pourront être remboursées au propriétaire;
- Le projet de règlement a fait l'objet d'un dépôt au conseil, et sera adopté à la séance du 16 mars;
- Des outils de communications seront mis en place pour s'assurer d'une bonne compréhension du règlement par les propriétaires;
- On demande que tous les propriétaires visés par ce règlement soient directement avisés;
- Le propriétaire doit payer le coût des travaux et sera ensuite remboursé par le programme d'aide financière. Les travaux doivent être approuvés par la Ville avant d'être effectués pour être admissibles;
- Les frais de professionnels peuvent être inclus aux dépenses admissibles, à la condition d'être inclus à l'entente lors de la signature des parties;
- Le programme d'aide vise le patrimoine immobilier exclusivement. Une intention pour protéger le patrimoine immatériel est inscrite au Plan d'urbanisme, mais la Ville ne dispose pour l'instant d'aucun outil de contrôle à cet effet.

7. Date de la prochaine séance

La prochaine séance du Conseil local du patrimoine aura lieu le lundi 15 mars 2021.

8. Patrimoine - Installer une enseigne en projection et régulariser une enseigne sur auvent - 3, rue Kent - District électoral de Hull-Wright - Cédric Tessier

Des questions, réponses et commentaires sont formulés, concernant entre autres :

- Les enseignes peintes sur le vitrage extérieur des fenêtres sont comptabilisées à la surface d'affichage maximale du Règlement de zonage. L'affichage d'enseigne à l'intérieur du vitrage des fenêtres n'est pas comptabilisé à la surface d'affichage maximale du Règlement de zonage. On s'interroge sur la pertinence de ce règlement;
- Un membre suggère de faire des exceptions sur la superficie d'affichage durant la pandémie pour aider les entreprises, qui peinent à attirer la clientèle, mais l'affichage devra demeurer sobre pour protéger le caractère patrimonial du secteur;
- On demande de suggérer au requérant de peindre l'équipement mécanique sur la façade de la cour latérale (système de climatisation) pour le rendre moins contrastant à la couleur du revêtement extérieur du bâtiment, puisque cet équipement est visible de la rue.

R-CLP-2021-02-22 / 03

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à installer une nouvelle enseigne en projection et à régulariser une enseigne sur auvent a été formulée au 3, rue Kent;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessitent une approbation du conseil en vertu du Règlement 2195 constituant le site de Patrimoine Kent-Aubry-Wright;

CONSIDÉRANT QUE le concept d'affichage est conforme au Règlement de zonage en vigueur et qu'il satisfait les critères d'évaluation du Règlement 2195 constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright relatif à l'affichage commercial;

EN CONSÉQUENCE, ce Comité recommande au conseil d'approuver, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright numéro 2195, l'installation d'une nouvelle enseigne en projection et la régularisation d'une enseigne existante sur auvent au 3, rue Kent, comme illustrée dans l'analyse de projet aux plans :

- Concept d'affichage proposé – Monsieur Tristan Arnaud – 30 décembre 2020 – 3, rue Kent;

et ce, conditionnellement au retrait des enseignes peintes sur le vitrage extérieur des fenêtres.

RECOMMANDÉ

9. Patrimoine – Rénover un bâtiment unifamilial – 15, rue Hanson – District électoral de Hull-Wright – Cédric Tessier

On demande à l'administration de contacter le propriétaire pour qu'il justifie son choix de remplacer les portes et fenêtres d'origine par des portes et fenêtres avec un recouvrement en aluminium. On privilégie la conservation et la restauration des portes et fenêtres d'origine, et demande s'il est possible de favoriser cette avenue. On privilégie également l'uniformisation des textures et couleurs des matériaux choisis en fonction des couleurs des éléments d'origine.

On demande également de vérifier le revêtement d'origine de la toiture du bâtiment, pour justifier l'installation du revêtement en tôle d'acier.

Un vote est tenu pour reporter cette demande à une prochaine séance : 8 pour, 2 contre. Un membre s'est retiré du vote, car en conflit d'intérêts.

Cette demande est reportée à une séance ultérieure.

10. Patrimoine – Installer une plaque commémorative sur un mur extérieur - 42-44, rue Laval – Site patrimonial Kent-Aubry-Wright – District électoral de Hull-Wright – Cédric Tessier

Des questions, réponses et commentaires sont formulés, concernant entre autres :

- Le projet n'est pas initié par la Ville;
- L'entretien de la plaque sera de la responsabilité du propriétaire;
- Aucun éclairage direct sur la plaque n'est prévu. La rue Aubry est bien éclairée de jour comme de nuit;
- On demande de suggérer au requérant l'ajout d'une mention historique à saveur locale sur la plaque commémorative, puisque l'épicerie Lafèche avait pignon sur rue à cet endroit auparavant et que ce bâtiment se trouve sur la route du sentier culturel.

R-CLP-2021-02-22 / 04

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à installer une plaque commémorative sur un mur extérieur a été formulée au 42-44, rue Laval, afin de souligner le 100^e anniversaire du syndicalisme en Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la plaque commémorative sera installée sur le mur extérieur donnant sur la rue Aubry dans le périmètre du site patrimonial Kent-Aubry-Wright;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme au règlement de zonage en vigueur et aux critères applicables du Règlement constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright numéro 2195, et que l'installation de la plaque doit faire l'objet d'une autorisation par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, ce Comité recommande au conseil d'approuver, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright numéro 2195, l'installation d'une plaque commémorative sur un mur extérieur du 42-44, rue Laval, comme illustrée dans l'analyse de projet au document suivant :

- Description de la plaque commémorative, 42-44, rue Laval (annexe 2).

RECOMMANDÉ

11. Varia

Aucun sujet n'est ajouté aux varia.

12. Levée de la séance

La séance est levée à 19 h 07.